

ANNUAIRE FRANÇAIS
DE
RELATIONS
INTERNATIONALES

2017

Volume XVIII

**PUBLICATION COURONNÉE PAR
L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES**

(Prix de la Fondation Edouard Bonnefous, 2008)



Université Panthéon-Assas
Centre Thucydide

LE RÉALISME INTERACTIONNEL DE NICHOLAS J. SPYKMAN

UNE SOCIOLOGIE DES RELATIONS INTERNATIONALES
DANS L'ENTRE-DEUX-GUERRES

PAR

OLIVIER ZAJEC (*)

« Ils présentent les conflits variés qui opposent les nations comme un combat entre le bien et le mal, entre les forces de lumière et celles des ténèbres ; cette forme dramatique nous permet de nous identifier nous-mêmes avec les forces de lumière, tout en induisant nos responsables politiques à sacrifier au passe-temps national qui consiste à débiter des sermons laïcs sur la méchanceté du monde ».

Nicholas Spykman, 1938 (1)

Dans *The Revenge of Geography*, ouvrage paru en 2012, le politiste et essayiste américain Robert Kaplan fait de la géographie le facteur déterminant du destin des nations, en décrivant – après bien d'autres – la manière dont les trajectoires de puissance des Etats-Unis, de l'Inde, de la Chine et d'autres acteurs étatiques majeurs ont été influencées par leur localisation géographique, leur accès aux circulations océaniques ou l'histoire de leur abornage frontalier (2). Membre du Defense Policy Board du Department of Defense de 2009 à 2011, Kaplan suggère que si la géographie se « venge » aujourd'hui – il songe en particulier aux récents échecs stratégiques d'Iraq et d'Afghanistan –, c'est d'avoir été négligée par des diplomates et des décideurs politiques aveuglés par un certain globalisme juridique. Selon l'auteur, qui place son chapitre conclusif sous

(*) Maître de conférences en Science politique à l'Université Jean Moulin (Lyon III, France) et chercheur au Centre lyonnais d'études de sécurité internationale et de défense (CLESID, France) et à l'Institut de stratégie comparée (ISC, France).

(1) Nicholas J. SPYKMAN, *Yale Institute of International Studies. Report for the Year 1937-1938*, p. 1. Cf. Fondation Rockefeller, Archives Center, RG 1.1, Series 200, Box 417, Folder 4954.

(2) Robert D. KAPLAN, *The Revenge of Geography. What the Maps tell us About Coming Conflicts and The Battle Against Fate*, Random House, New York, 2012.

le patronage de Fernand Braudel, il s'agirait, pour retrouver de la lucidité dans la formulation de la politique étrangère et de défense des Etats occidentaux, de recombinaison plus systématiquement les facteurs heuristiques de la localisation géographique et de la « longue durée » historique, comme l'historien français des *Annales* en a donné une illustration fondatrice avec *La Méditerranée à l'époque de Philippe II* (3). Au long de cette réhabilitation analytique de la longue durée, les allers et retours effectués par Kaplan entre géohistoire et prospective contemporaine puisent tour à tour chez les spécialistes de Géopolitique Halford Mackinder, Karl Haushofer, Alfred T. Mahan ou encore Robert Strausz-Hupé. Cela étant, c'est en fin de compte au politiste américain Nicholas J. Spykman (1893-1943) que *The Revenge of Geography* réserve le plus d'espace (4).

Spykman, politiste d'origine néerlandaise naturalisé américain en 1928, professeur de Relations internationales à Yale durant la majeure partie de sa carrière, est surtout connu pour sa théorie géopolitique du *Rimland* – celle dont Kaplan se réclame en l'espèce. Alors que le géographe britannique Halford J. Mackinder, inquiet pour l'avenir de l'Empire britannique, pointait dès 1904 avec son concept de *Heartland* le danger potentiel d'une unification des puissances terrestres centrales de l'Eurasie (Allemagne et Russie), Spykman, écrivant quant à lui dans les années 1940, désigne à l'attention d'une Amérique parvenue au premier rang mondial le potentiel de puissance économique et militaire des côtes de l'Eurasie, les *rim-lands* ou « terres du bord » européennes et asiatiques (5). Unis, ces *Rimlands* « amphibies » pourraient représenter pour Washington une menace mortelle en combinant ressources matérielles terrestres inépuisables et capacités de projection océanique. Encerclés sur le plan géostratégique, les Etats-Unis se retrouveraient dès lors sur la défensive. L'isolationnisme, conclut Spykman, n'est donc pas – et n'a jamais été – une option raisonnable pour les Américains. S'ils veulent préserver leur sécurité, ces derniers doivent résolument se tourner vers un interventionnisme internationaliste, un *offshore balancing* raisonné, apte à prévenir toute réalisation d'une hégémonie politique dans l'Eurasie « utile ». Pendant longtemps, Spykman, classé comme « géopoliticien », a été une figure plutôt négligée dans les bibliographies du carrefour interdisciplinaire que sont les Relations internationales. Depuis quelques années cependant, la complexité de sa pensée est peu à peu remarquée et son nom revient avec insistance dans les développements de politistes et de stratégestes d'obédience très diverses. Aux analyses de Kaplan se sont ainsi récemment ajoutées – en 2015 – celles de Perry Anderson et de Colin Gray (6).

(3) *Id.*

(4) *Ibid.*, pp. 89-113.

(5) Nicholas J. SPYKMAN, *The Geography of the Peace*, Brace and Company, New York, 1944, p. 28.

(6) Colin S. GRAY, « Nicholas John Spykman, the balance of power, and international order », *Journal of Strategic Studies*, vol. XXXVIII, n°6, 2015. Cf. Perry Anderson, Perry ANDERSON, « Imperium », *New Left Review*, n°83, sept.-oct. 2013 : Anderson, qui a vraiment lu *America's Strategy* en détail, fait preuve d'une grande compréhension du caractère de N.J. Spykman.

Le problème, néanmoins, est de savoir de quel Spykman il est ici question. Il est ainsi possible d'avancer, sous un certain angle, que la présentation que propose Robert Kaplan du « *Rimland* » ne rend aucunement compte de la complexité de la pensée internationaliste de Spykman. Son insistance trop appuyée sur les vertus du déterminisme spatial fait effectivement davantage penser à Ellen Semple, introductrice de la pensée de Friedrich Ratzel aux Etats-Unis dans les années 1890-1910, qu'à ce qu'a réellement écrit Spykman (7). L'environnementalisme de Kaplan a en outre été sèchement critiqué – par Harm de Blij et Nick Megoran, entre autres (8) ; nous ne nous attarderons pas sur ces critiques, sinon pour noter qu'en réduisant l'auteur d'*America's Strategy in World Politics* à ses schémas géopolitiques, *The Revenge of Geography* décorrèle une pensée complexe de son contexte historique et social. Or, si l'on souhaite saisir tout l'intérêt que recèlent encore les développements spykmaniens pour la politique et le droit internationaux contemporains, la référence aux conditions politiques et culturelles de l'entre-deux-guerres s'avère inévitable. C'est à ce prix que l'approche prudentielle de la politique internationale de Nicholas Spykman, l'un des fondateurs de l'école réaliste, peut prendre quelque valeur de transposition pour décrypter les ruptures du début du XXI^e siècle. Pour en être conscient, il faut s'éloigner, sans toutefois la renier, de la seule grille de lecture géopolitique, pour revenir aux premières étapes de développement de la discipline des Relations internationales. Au cours de cette entreprise de construction scientifique, qui s'opère à la charnière des XIX^e et XX^e siècles entre une vieille Europe rayonnante et une jeune Amérique en pleine ascension de puissance, le jeune Néerlandais Nikolaas Spijkman va jouer un rôle de passeur théorique original, aux confins épistémologiques du Droit, de la Science politique et de la Sociologie de l'international. C'est en revenant à quelques-unes de ses prises de position initiales et en nous appuyant directement sur certains passages de l'étude biographique que nous lui avons récemment consacrée (9), que nous voudrions tenter de souligner la spécificité de son analyse internationale et l'originalité presciente des outils qu'il a forgés pour l'analyse des rapports de puissance dans la société internationale.

Nous examinerons en premier lieu le parcours de formation de Spykman et les schèmes d'analyse de la société internationale qu'il a peu à peu formalisés à partir d'un dialogue permanent avec les historiens, les juristes et les politistes de son temps. Nous nous intéresserons dans un deuxième temps à l'usage qu'il fait, dans les conditions difficiles et heurtées de la politique étrangère de l'entre-deux-guerres, de ces grilles

(7) Ellen SEMPLE, *American History and its Geographic Conditions*, Houghton, Mifflin and Company, Boston/New York, 1903.

(8) Cf. Harm de BLIJ, *Why Geography Matters*, Oxford University Press, 2012 ; Nick MEGORAN *et al.*, « Interventions in teaching political geography: reflections on practice », *Political Geography*, vol. XXXIV, n°1, pp. 24-34.

(9) Olivier ZAJEC, *Nicholas Spykman, l'invention de la géopolitique américaine. Un itinéraire intellectuel aux sources paradoxales de la théorie réaliste des relations internationales*, PUPS, Paris, 2016.

de lecture, en nous focalisant particulièrement sur le rapport qu'entretient ce réaliste revendiqué avec l'institution internationale qu'est la Société des Nations (SDN). En conclusion, nous examinerons l'intérêt que peuvent éventuellement recéler les réflexions de Spykman pour les relations internationales de ce début de XXI^e siècle.

ENTRE SOCIOLOGIE ET SCIENCE POLITIQUE,
UN ITINÉRAIRE ORIGINAL

Nicholas Spykman a beau être considéré comme l'un des ancêtres directs du paradigme réaliste qu'illustrera Hans J. Morgenthau après la Seconde Guerre mondiale, l'originalité de ce théoricien réside en premier lieu dans sa formation sociologique, qui prend racine et s'inspire continuellement de la thèse de doctorat qu'il consacre en 1923 à l'œuvre de Georg Simmel et que les presses de l'Université de Chicago publient en 1925 (10). Cette culture sociologique, fondée sur une intégration fonctionnelle des interactions, des distances et du conflit – que donne en particulier à voir le chapitre IX de *Soziologie*, maître-livre de Simmel (11) –, contribue à faire de Spykman un cas singulier chez les politistes internationalistes de l'entre-deux-guerres : « *Je suis, répétera-t-il souvent, un théoricien social, l'un de ceux qui adaptent un peu de leur théorie sociale dans le domaine des relations internationales* » (12). Les interactions du social et du spatial, axe de recherche que nous avons aujourd'hui tendance à considérer comme très moderne, étaient déjà un sujet partagé par de nombreux intellectuels entre 1890 et 1920, quelle que soit leur discipline. Le point important est que Spykman fut le premier à traduire en une langue étrangère cet aspect si particulier de la sociologie simmélienne. Cette antériorité est absolument fondamentale. Dans l'œuvre géopolitique de Spykman, on ne cessera de retrouver en filigrane les rémanences de cette imprégnation, en particulier dans son quadriptyque de 1938-1944 (« *Geography and foreign policy* (13) », « *Geographic objectives in foreign policy* (14) », *America's Strategy in World Politics* (15) et *The Geography of the Peace* (16)), où il

(10) Nicholas J. SPYKMAN, *The Social Theory of Georg Simmel*, University of Chicago Press, Chicago, 1925.

(11) Georg SIMMEL, *Soziologie. Untersuchungen über die Formen der Vergesellschaftung*, Duncker und Humblot, Munich/Leipzig, 1908.

(12) Nicholas J. SPYKMAN, intervention à la table ronde « *Responsability of States for Injuries suffered by foreigners within their territories on account of mob violence, riots and insurrection* », Réunion annuelle de l'American Society of International Law, 29 avr. 1927, *Proceedings of the American Society of International Law at Its Annual Meeting (1921-1969)*, vol. XXI, 28-30 avr. 1927, pp. 49-81.

(13) Nicholas J. SPYKMAN, « *Geography and foreign policy I* », *The American Political Science Review*, vol. XXXII, n°1, fév. 1938, pp. 28-50, et « *Geography and foreign policy II* », *The American Political Science Review*, vol. XXXII, n°2, avr. 1938, pp. 213-236.

(14) Nicholas J. SPYKMAN / Abbie A. ROLLINS, « *Geographic objectives in foreign policy I* », *The American Political Science Review*, vol. XXXIII, n°3, juin 1939, pp. 391-410, et « *Geographic objectives in foreign policy II* », *The American Political Science Review*, vol. XXXIII, n°4, août 1939, pp. 591-614.

(15) Nicholas J. SPYKMAN, *America's Strategy in World Politics: The United States and the Balance of Power*, Yale Institute of International Studies, Harcourt, Brace and Company, New York, 1942.

(16) Nicholas J. SPYKMAN, *The Geography of the Peace*, op. cit..

fait servir la fonction socio-spatiale de distance à l'appui de sa thèse d'une nécessaire régionalisation des organisations internationales. Pour opérer ce transfert ou cette transposition, il s'appuiera, sans citer ses sources, sur les formalisations spatiales de Simmel dont il rendait compte avec tant de pédagogie dans sa thèse, dix ans plus tôt. En dehors même de son cadre d'application géopolitique, la matrice sociologique simmelienne influe sur les autres éléments structurants de la *Weltanschauung* internationaliste de Spykman. Nous en examinerons trois dans le cadre de cette première partie : son intérêt pour les cultures et les acteurs non occidentaux d'une part ; son investissement dans les centres de sociabilité de l'institutionnalisme des années 1920 d'autre part ; et enfin sa vision sociologisée du Droit international, proche des théories portées par le courant du *legal realism* américain.

En premier lieu, Spykman se distingue par une sensibilité envers les équilibres culturels qui structurent le monde, au-delà de la sphère occidentale. Si cette dimension a quelque peu disparu derrière le *Rimland* et le modèle du *containment* auxquels il est si souvent associé, il n'en reste pas moins bon de rappeler que son fond de métaphores, d'images, de comparaisons et de sensations s'avère fondamentalement différent de celui d'un Américain « natif ». Dans des textes des années 1920, Spykman, polyglotte qui a vécu aux Pays-Bas, en Egypte et qui a intensément voyagé en Asie – en particulier aux Indes néerlandaises –, fait montre d'une critique raisonnée de l'impérialisme occidental et d'une compréhension presque empathique des motivations – culturelles – qui sous-tendent les actions des organisations nationalistes dans les colonies en général. Un de ses premiers articles de recherche, daté de 1926 et rarement cité, offre de ce point de vue un écho intéressant aux motivations qui sont aujourd'hui celles des « puissances émergentes » de la mondialisation au XXI^e siècle : « *Ce que l'Orient demande, ce n'est pas seulement l'indépendance politique, mais l'indépendance culturelle, et il demande la seconde car elle est le seul moyen d'obtenir la première. Cela ne signifie pas que les leaders indigènes soient totalement opposés à l'intégralité de la culture occidentale. Ils sont parfaitement prêts à assimiler la science et la technique de l'Occident, mais en demeurant parfaitement sceptiques concernant ses valeurs. La dernière guerre, en particulier, les a convaincus que la base éthique de la vie occidentale reposait sur quelque chose de fondamentalement faux. D'où leur attitude éclectique et leur désir de combiner valeurs orientales et technique occidentale* » (17).

En sus de sa compréhension de la diversité géoculturelle du globe – et des conséquences politiques qu'elle ne peut manquer d'avoir après la Première Guerre mondiale –, l'originalité du réaliste Spykman se manifeste aussi, au cours des années 1920, par l'intérêt qu'il porte aux progrès de

(17) Nicholas J. SPYKMAN, « The social background of Asiatic nationalism », *The American Journal of Sociology*, vol. XXXII, n°3, nov. 1926, p. 411.

l'institutionnalisme international. Après les épreuves de la Grande Guerre, le discours majoritaire des spécialistes de Droit international des années 1920 suggère que l'Etat westphalien n'est plus seul sur l'échiquier mondial. Dans certains cercles internationalistes, on veut espérer que ce changement de perspective accouchera d'une nouvelle diplomatie coopérative et pacifique (18). Les développements théoriques et pédagogiques sont à l'avenant, chez les théoriciens français (Léon Bourgeois) comme anglo-saxons (Alfred Zimmermann, Norman Angell) ou assimilés (David Mitrany). En 1942, le politiste américain Harold Sprout, revenant avec quelque agacement sur cette période des années 1920 et du début des années 1930, brocardera *a posteriori* et de manière imagée « *la croissance champignonnesque des cours académiques sur la paix, le gouvernement international, et la SDN ; les projets pleins d'espoirs de codifier, étendre et imposer le droit international ; les interminables discussions au sujet des procédures pour bannir la guerre et punir les agresseurs* » (19). Le Spykman des années 1920, proche de Zimmermann et de Mitrany, s'engage fortement dans les cercles de sociabilité de la SDN. Il ne rejette donc pas *a priori* l'institutionnalisme, bien au contraire. Néanmoins, il se méfie, en la matière, de l'influence d'un idéalisme par trop incantatoire ou exclusivement juridique. Tous ses travaux insisteront de fait sur la nécessaire commixtion entre coopération et conflit qui régit les équilibres instables de la société internationale. Dans le même temps, il doute que la « société internationale » puisse s'unifier quelque jour sous la forme d'un Etat mondial. Selon les leçons interactionnelles de Simmel, il postule que le conflit fait partie intégrante de la vie en société et que cette caractéristique est sociologiquement transposable à l'orbe externe des relations internationales. La guerre, de ce point de vue, n'est pas pour lui une anomalie ou une maladie, au sens de Quincy Wright. Elle demeure un outil politique toujours à la disposition des nations pour assurer leur sécurité. Dans le programme de l'Institut de relations internationales qu'il fondera à Yale en 1934, il rappellera que « *ce n'est qu'à travers une étude approfondie de la guerre dans toutes ses phases que nous pourrions finalement espérer la comprendre et discuter des moyens de la limiter* » (20).

Sa formation sociologique simmelienne influence enfin sa vision du droit international, qui constitue un autre élément structurant de sa formation, ainsi que le montre le dialogue qu'il établit, dès son arrivée à Yale en 1925, avec les figures emblématiques du mouvement du *legal realism*, tels ses collègues juristes Edwin Borchard ou Karl Llewellyn.

(18) Guillaume SACRISTE / Antoine VAUCHEZ, « Les 'bons offices' du droit international : la constitution d'une autorité non politique dans le concert diplomatique des années 1920 », *Critique internationale*, n°26, janv. 2005, pp. 101-117. Cf. également Martti KOSKENNIEMI, *The Gentle Civilizer of Nations: the Rise and Fall of International Law, 1870-1960*, Cambridge University Press, Cambridge, 2002.

(19) Harold H. SPROUT, « Recension de l'ouvrage de Nicholas Spykman, *America's Strategy in World Politics* », *The American Political Science Review*, vol. XXXVI, n°5, oct. 1942, p. 956.

(20) « *Yale Institute of International Studies, Program for the second Five-Years Period, July 1, 1941-June 30, 1946* », Yale Archives, SML, Manuscripts and Archives Service, YRG 4-A, SIII, B326, F640.

Nous avons, dans un article de recherche paru en 2015, tenté d'établir à quel point les relations entre les juristes et les politistes internationalistes réalistes avaient été étroites dans les années 1920 et 1930 (21). Yale, où officiaient l'internationaliste Spykman et l'isolationniste Borchard, que réunissait un même réalisme, a constitué de ce point de vue un laboratoire interdisciplinaire de premier ordre. Cette connexion réaliste, pionnière entre juristes et politistes des années 1920, assez peu étudiée, a eu, c'est du moins notre hypothèse, une influence déterminante sur la théorie internationale de Spykman. Dans un débat de 1929 avec le célèbre juriste internationaliste Antonio de Bustamante, Spykman exprime déjà ce qu'il écrira bien plus tard dans son ouvrage « géopolitique » de 1942, *America's Strategy in World Politics*, à savoir que les Etats fonctionnent selon des valeurs qui peuvent s'écarter de l'ordre normatif légal, y compris lorsque ce dernier est élaboré au niveau international : « *Il est indubitablement vrai que les Etats, en ce qui concerne leur politique étrangère, fonctionnent à l'intérieur d'un système normatif, sous l'empire de la loi. Nous pouvons ainsi espérer qu'ils respectent leurs devoirs et, peut-être, qu'ils ne s'arc-boutent pas trop vigoureusement sur leurs droits. Mais il nous semble tout autant évident, à nous qui nous intéressons à ce que l'on appelle les relations internationales, qu'il existe un domaine d'activité étatique qui n'est pas encore sujet aux normes légales. Les deux domaines évoqués se recouvrent peut-être, mais nous sommes amenés à nous interroger, et à faire en sorte que l'étudiant s'interroge, de manière à clarifier les différences entre la politique factuelle et les droits légaux* » (22).

On retrouve également les traces très concrètes du dialogue Llewellyn-Spykman dans « *Methods of approach to the study of International Relations* », une communication-fleuve donnée par ce dernier en 1933 au sujet de l'épistémologie des Relations internationales, qui retiendra plus tard l'attention de Hans Morgenthau, fraîchement réfugié aux Etats-Unis. Au final, la formation de Nicholas Spykman ne se réduit pas – ainsi que nous venons de l'esquisser – à la géopolitique. Puisant dans la socio-histoire de Frederick Teggart, son directeur de thèse de Berkeley, ainsi qu'aux sources de la sociologie formelle simmelienne, Spykman présente, de par son parcours éclectique, un cas de réalisme que nous pourrions qualifier de dual, c'est-à-dire à la fois interactionnel et institutionnaliste. Ce réalisme est interactionnel en ce qu'il prend en compte la *Wechselwirkung* (les « effets de changement ») qui gouverne la dynamique socio-spatiale chez Simmel, ce qui l'amène à refuser de faire du conflit une anomalie de la vie internationale. C'est aussi un réalisme institutionnaliste : il plaide

(21) Olivier ZAJEC, « *Legal realism et international realism aux Etats-Unis dans l'entre-deux-guerres. Les convergences réformistes négligées de la science politique et du droit* », *Revue française de science politique*, vol. LXV, n°5, oct.-déc. 2015.

(22) Nicholas J. SPYKMAN, réponse à Antonio Bustamante, in *Proceedings of the Fourth Conference of Teachers of International Law and Related Subjects Held at Briarcliff Lodge, New York, October 10-17, 1929*, *op. cit.*, p. 52.

pour l'utilité évidente de la SDN, mais avoue sa préférence, nous allons le voir plus loin, pour des SDN « régionalisées », mieux aptes à équilibrer les rapports de puissance dans une zone donnée qu'une SDN « globale ». De plus, dans son analyse de politique étrangère, il ne rejette nullement la fonction d'intégration du droit international. Il rappelle cependant, au moment où la confiance dans le pouvoir normatif du droit atteint des sommets chez les internationalistes, que les règles de la politique ne se dissoudront jamais dans une structure idéale coercitive, fût-elle gravée dans le marbre institutionnel – pour lui friable – du *Covenant* de la SDN.

Sur la base d'une interprétation biaisée de ses travaux géopolitiques des années 1940, certains commentateurs considéreront plus tard que le « réaliste » Spykman, qui accède à la célébrité en 1942 avec *America's Strategy in World Politics*, est en fait un ancien institutionnaliste libéral déçu. Parmi ceux qui font valoir cet état de fait, on mentionnera Stephen B. Jones en 1959 et Ladis Kristof (23) en 1960 : « *Spykman*, écrit Jones, *avait été, dans les années 1920, un partisan de la Société des Nations. Avec les désillusions des années 1930, il fit de la puissance et de la géographie une clef d'explication pour la politique internationale* » (24). En réalité, lorsqu'on se penche un peu plus en détail sur le rapport de Spykman à la SDN, on constate que le phénomène qui transparait le plus n'est certainement pas celui de la rupture, mais bien celui de la continuité théorique.

SPYKMAN ET LA SOCIÉTÉ DES NATIONS :
RÉALISME ET INSTITUTIONS INTERNATIONALES

Nicholas Spykman a toujours été un partisan de la Société des Nations, dès les lendemains de la Première Guerre mondiale. Il y voit le moyen d'obliger les Etats-Unis à assumer leurs responsabilités dans la société internationale au sens large, à égale distance des tentations de l'isolationnisme comme du messianisme hégémonique. Il n'attendra pas de formaliser la théorie du *Rimland* en 1944 pour se préoccuper de la question des relations entre les Européens épuisés par la guerre et les Etats-Unis tentés par le repli insulaire. On trouve un écho de sa pensée sur ce point dans « *The United States and Allied debts* » (25), article publié en 1929 dans le premier numéro de la revue juridique allemande *Zeitschrift für ausländisches öffentliches Recht und Völkerrecht*, de Heidelberg (26). Dans ce texte aussi technique que méconnu, Spykman fait le point des négociations de règlement des dettes en cours entre Washington et ses alliés. Il s'agit

(23) Ladis K. D. KRISTOF, « The origins and evolution of geopolitics », *The Journal of Conflict Resolution*, vol. IV, n°1, 1960, p. 33.

(24) Stephen B. JONES, « Boundary concepts in the setting of place and time », *Annals of the Association of American Geographers*, vol. XLIX, n°3, sept. 1959, p. 253.

(25) Nicholas SPYKMAN, « The United States and the allied debts », *Zeitschrift für ausländisches öffentliches Recht und Völkerrecht*, t. I, fascicules 1 et 2, 1929, pp. 155-182.

(26) L'analyse de ce texte reprend les éléments contenus in Olivier ZAJEC, *Nicholas Spykman, l'invention de la géopolitique américaine*, op. cit., pp. 262-265.

alors de s'entendre sur la manière dont Londres et Paris – et quelques autres débiteurs de moindre ampleur – vont rembourser ce qu'ils doivent à une Amérique entrée dans le premier conflit mondial trois ans seulement après son déclenchement, mais dont les subsides ont soutenu l'effort de l'Entente (27). La pédagogie de « *The United States and allied debts* » n'est cependant pas seulement technique ou politique au sens strict mais, semble-t-il, plus subtilement culturelle. Le jeune professeur, naturalisé américain l'année précédant la publication, tient à jouer un rôle d'arbitre entre deux cultures et deux représentations de la vie internationale. Il conseille aux Européens, non pas d'exiger l'annulation des dettes, ni de lier trop radicalement ces dernières au paiement des réparations allemandes, mais de rechercher plutôt les voies d'un compromis avec les Américains, dont le « *sens des affaires* », auquel on peut « *faire confiance* » – l'expression est discrètement ironique – devrait être sensible à la perspective de remboursements moindres, mais plus vite effectués, de manière à éviter la dévalorisation progressive des sommes dues. A ce prix, si on ose dire, Spykman conclut que les Européens trouveront les Américains « *ouverts à prendre leur part dans la liquidation de l'horrible cauchemar de destructions inutiles de la vie et de la prospérité, qui a causé le presque anéantissement de la civilisation occidentale* » (28).

Cette entremise culturelle dénote une volonté, de la part de cet Américain de très fraîche date, de contribuer au dépassement, par les Alliés, d'une mésentente qui ne peut qu'obérer les chances d'une paix internationale durable. Profession de foi internationaliste libérale ? Notons plutôt que « *The United States and the allied debts* », qui correspond assez bien aux préoccupations de rééquilibrage socio-politique exprimées par le jeune doctorant Spykman dans la préface de sa thèse de doctorat consacrée à Simmel et publiée en 1925 (29), traduit une vision somme toute assez sombre du contexte de l'après-guerre, qui montre des alliés désillusionnés par une conjoncture de repli et d'égoïsme : « *La politique mondiale a été occupée ces dix dernières années par des efforts de renégociation des plans de règlement des dettes, censés permettre à chaque pays de payer le moins et de recevoir le plus. La période du noble sacrifice pour la cause de l'humanité est finie et celle de la chicane a commencé – si l'amour, l'honneur et la moralité sont toujours invoqués, c'est à présent pour prouver à quel point il est nécessaire que d'autres que soi-même consentent à ces sacrifices. La nature humaine étant ce qu'elle est, rien d'étonnant à cela* » (30). L'idéalisme que certains ont cru pouvoir déceler chez Spykman à cette époque doit donc être fortement tempéré. Nous avons affaire à un pessimiste actif, dont l'internationalisme est extrêmement pragmatique. Il avait, au vrai, prévenu

(27) Georges-Henri SOUTOU, « Les buts de guerre économiques des Etats-Unis », in Claude CARLIER / Guy PEDRONCINI (dir.), *Les Etats-Unis dans la Première Guerre mondiale, 1917-1918*, Economica, Paris, 1992.

(28) Nicholas J. SPYKMAN, « *The United States and the allied debts* », *op. cit.*, p. 181.

(29) Nicholas J. SPYKMAN, *The Social Theory of Georg Simmel*, *op. cit.* p. v.

(30) Nicholas J. SPYKMAN, « *The United States and the allied debts* », *op. cit.*, p. 155.

de sa pente d'esprit dès l'introduction de sa thèse de 1923 : « *Nous n'avons en fait pas d'autre critère définitif pour juger de la vérité d'une idée que d'observer si une action fondée sur cette idée donne le résultat désiré* » (31).

Le jeune professeur de Yale, sans jamais abandonner son internationalisme, ne le poussera donc jamais, nous l'avons dit, jusqu'à un idéalisme incantatoire. Sa vision de la Société des Nations est en phase avec cet état d'esprit interstitiel, ainsi que le montre un autre de ses articles, lui aussi trop peu cité dans les bibliographies « géopolitiques » qu'on lui consacre généralement. Il s'agit de « *States rights and the League* », publié en 1934 dans la *Yale Review* (32). A ce moment précis de sa carrière, Nicholas Spykman vient de créer le Yale Institute of International Studies (YIIS), centre de recherche internationaliste promis à un brillant avenir. Il dirige par ailleurs désormais le premier département autonome de l'histoire de Yale. Son souci, tout en promouvant un regard réaliste sur les relations internationales, est également de combattre l'isolationnisme qui règne alors sur les campus américains. En décembre 1934, il soutient ainsi publiquement une pétition circulant à Yale pour demander l'adhésion des Etats-Unis à la Société des Nations (33). Cette pétition sera rejetée par les étudiants, parmi lesquels l'isolationnisme domine largement.

En prise directe avec les débats qui déchirent les Etats-Unis au début des années 1930, « *States rights and the League* » nous permet de vérifier la tension complémentaire entre coopération internationale et réalisme, si spécifique de l'approche spykmanienne, qui trouve ici l'une de ses synthèses les plus marquantes. Retraçant le fonctionnement de la SDN depuis 1919, le nouveau directeur du département des Relations internationales de Yale revient dans son article sur la signification de la délégation volontaire de pouvoir que des Etats souverains acceptent d'accorder à une autorité centrale régulatrice. En guise d'accroche, Spykman part de l'histoire des Etats-Unis et rappelle qu'à partir du deuxième Congrès continental de Philadelphie en juillet 1776, les treize Etats fondateurs se sont placés sous l'autorité déléguée d'un pouvoir exécutif central et provisoire, établi sous la forme d'une assemblée renouvelable où chaque Etat se trouvait représenté et où les décisions communes fondamentales, pour être enregistrées, nécessitaient l'approbation formelle de neuf Etats sur treize. En dépit de cette délégation de pouvoir consentie sous l'effet de l'urgence des opérations de guerre à mener conjointement contre le pouvoir colonial anglais, les Etats américains demeurèrent souverains concernant la législation ordinaire s'appliquant à leurs citoyens. Et ils le sont restés jusqu'à aujourd'hui. La Société des Nations (« *League of Nations* »), poursuit Spykman, ne fonctionne pas différemment. C'est pourquoi, *mutatis mutandis*, le comportement des Etats de la SDN réplique en grande partie

(31) Nicholas J. SPYKMAN, *The Social Theory of Georg Simmel*, op. cit., p. 9.

(32) Nicholas J. Spykman, « *States rights and the League* », *The Yale Review*, vol. XXIV, n°2, déc. 1934, pp. 274-292.

(33) « *US isolation wrong, Spykman says* », *Yale Daily News*, n°61, 4 déc. 1934.

le comportement dont les Etats américains ont fait preuve depuis 1776. De même que le Congrès, la SDN connaît en effet une tension fondamentale entre les fédéralistes d'un côté et les tenants du droit des Etats (« *States' Rights* ») de l'autre. Cette tension a obéré en grande partie l'efficacité de la SDN, mais la paralysie de l'institution de Genève n'a pas été totale, ni négligeables les avancées qu'elle aura réalisées : si « *les accomplissements de cette organisation internationale* » ont été « *considérablement moins importants que ce qu'avaient espéré les optimistes* », ils n'en ont pas moins été, juge-t-il, « *considérablement plus importants que ce qu'avaient craint les pessimistes* » (34).

Spykman en vient ensuite au problème central qui décrédibilise selon lui le fonctionnement de la SDN : celui de la guerre. Pour lui, le problème d'une « mise hors la loi » de la guerre ne peut être compris que si on cherche à comprendre ce qu'est la fonction de la guerre. Les guerres, de fait, sont utilisées selon Spykman a) en vue d'une conquête, b) pour imposer des revendications légales au regard du droit international, c) pour obtenir un changement du droit international concernant certaines revendications et d) pour imposer la volonté d'un Etat dans les cas où aucun droit n'est applicable. Un système qui ambitionne d'abolir la guerre doit donc être capable de mobiliser la force de la communauté internationale pour prévenir le premier type d'emploi – la conquête –, tout en fournissant des procédures de substitution pour les trois autres emplois fonctionnels du phénomène guerrier. L'article 16 de la Charte de la Société des Nations était censé résoudre le cas de la guerre de conquête ; l'article 19, quant à lui, s'appliquait aux trois autres cas (35). Cependant, les Etats membres, du fait de la tension existant entre « fédéralistes » et tenants du « droit des Etats », n'ont jamais pu faire en sorte que ces deux articles puissent être appliqués correctement. L'abrogation, par la Quatrième Assemblée de la SDN de l'article 10, relève-t-il encore, celui-là même qui garantissait l'intégrité territoriale des Etats, ouvre un peu plus la voie à un chacun-pour-soi généralisé (36). Nicholas Spykman y discerne une preuve de ce que les tenants des droits des Etats ont fini par remporter le bras de fer qui les opposait depuis l'origine de l'organisation aux fédéralistes. En revanche, remarque-t-il, les avancées bilatérales ou régionales, sous la forme de pactes, ont été plus réussies – ce que montrent selon lui des exemples comme le Pacte de Locarno du 16 octobre 1925 ou l'Acte général de 1928.

Quoi qu'il en soit, cette paralysie relative de la SDN possède au moins, selon Spykman, une conséquence positive, au sens où elle met en lumière les équilibres réels qui structurent les relations internationales. Elle fait

(34) Nicholas J. SPYKMAN, « States rights and the League », *op. cit.*, p. 278.

(35) « *L'Assemblée peut, de temps à autre, inviter les membres de la Société à procéder à un nouvel examen des traités devenus inapplicables ainsi que des situations internationales dont le maintien pourrait mettre en péril la paix du monde.* », Pacte de la Société des Nations, 28 juin 1919, art. 19.

(36) La Seconde Assemblée avait déjà œuvré dans ce sens, en restreignant l'applicabilité de l'article 16 et des sanctions qu'il prévoyait envers un agresseur.

prendre conscience que « *la création d'un ordre international n'est pas une question d'abrogation de la force, mais de changement dans l'usage de cette même force, pour la faire passer d'un moyen utilisé par les nations à un instrument employé par la communauté des nations* » (37). Cette transformation ou plutôt ce transfert qui suppose une délégation de pouvoir importante, est-il possible de l'envisager dans le monde réel ? A cela, Spykman répond en deux temps : « *Personne, estime-t-il, n'a encore inventé une manière d'influencer les comportements humains qui ne soit pas une variante quelconque des méthodes que sont la persuasion, le troc, ou la force* » (38). Pour ce qui est de la persuasion et du troc, il rappelle que le Conseil de la SDN dispose d'instruments théoriquement efficaces pour les mettre en place. Pour ce qui est de la force en revanche, les sanctions économiques et morales favorisées par les tenants des droits des Etats se révèlent inefficaces. Les sanctions militaires sont toujours utilisées avec un certain succès, mais non par la SDN : ce sont les nations qui agissent individuellement, comme le montre, analyse-t-il en une référence à l'actualité d'alors, la décision de Mussolini de masser deux divisions sur le col du Brenner pour empêcher l'*Anschluss* (39). Au regard des faits, de ce qui fonctionne ou pas dans le monde réel, il faut donc bien avouer que l'utilisation collective de la force par la communauté que représente la SDN s'avère non concluante. La raison principale, pour Spykman, est que les sanctions militaires ne se montrent efficaces que dans un cadre régional restreint, lorsqu'elles sont mises en place par des Etats directement parties au problème politique concerné.

Les Etats du monde ne réagissent de manière coercitive et efficace que dans les régions qui les concernent pour des raisons « *géographiques, militaires et politiques* ». Ce constat posé, il faut alors admettre que « *la SDN, en tant que système d'action militaire universelle contre un agresseur, est bel et bien morte* » (40). Existe-t-il une solution ? Peut-être, laisse-t-il entendre, mais pour continuer à remplir son office et sa mission, un régime collectif de sanctions ne peut se contenter de défendre le *statu quo* : la SDN doit prévoir et permettre les changements nécessaires et raisonnables à l'ordre existant, qu'ils soient territoriaux ou politiques, afin que les équilibres des forces en présence soient restaurés. Ici, le sociologue simmelien pointe à nouveau sous le spécialiste de Relations internationales : « *Aucun Etat ne peut appliquer la loi et préserver l'ordre à l'intérieur de ses propres frontières si la loi n'est pas elle-même un instrument flexible, qui s'adapte à l'équilibre changeant des forces sociales. La communauté internationale, si elle doit appliquer la loi, doit donc également être prête à la changer* » (41). Une mise en application réelle de l'article 19 de la Charte (« *L'Assemblée peut, de temps*

(37) Nicholas J. SPYKMAN, « States rights and the League », *op. cit.*, p. 285.

(38) « *Persuasion, barter, or force.* »

(39) Nicholas J. SPYKMAN, « States rights and the League », *op. cit.*, p. 287.

(40) *Ibid.*, p. 288.

(41) *Ibid.*

à autre, inviter les Membres de la Société à procéder à un nouvel examen des traités devenus inapplicables ainsi que des situations internationales, dont le maintien pourrait mettre en péril la paix du monde. »), suggère-t-il, pourrait être une solution à ce besoin conjoncturel de rééquilibrage.

Les développements consacrés par Spykman à l'utilité et à l'avenir prévisible de la SDN ne sont jamais séparés, chez lui, d'une réflexion sur la politique étrangère et le comportement international des Etats-Unis. « States rights and the League » peut, de ce point de vue, être considéré comme l'annonce du programme de recherche que Spykman impose au Yale Institute of International Studies entre 1934 et 1940, grâce aux subsides de la Fondation Rockefeller. Ce premier programme d'étude, signé de Spykman et daté de 1935, témoigne d'un partage égal entre les relations politiques bilatérales et la coopération internationale. L'insistance sur la constitution d'organisations régionales – et non mondiales – de sécurité collective, l'intérêt d'une compétence de la Cour permanente de justice internationale qui s'exercerait sur des personnes individuelles, ainsi que l'étude d'une mise à jour de l'article 19 du *Covenant* de la SDN, vont très clairement dans le sens d'un approfondissement de la coopération internationale. La fonction socio-spatiale de distance, qu'il tire de sa formation simmelienne et qu'il appliquera dans ses dernières publications géopolitiques entre 1938 et 1942, est présentée à ses étudiants, futurs *civil servants* du Département d'Etat, sous les atours les plus concrets : le 14 avril 1941, Hugh Wilson, ancien ambassadeur des Etats-Unis à Berlin, intervient ainsi devant la classe de Spykman, à l'invitation de ce dernier, et témoigne qu'en général les Etats ne se sentent pas tenus d'intervenir automatiquement contre une agression dans des sphères géographiques ne relevant pas de leurs intérêts vitaux, ce qui corrobore une des théories principales de Spykman, attaché à la promotion de pactes de sécurité régionaux. La théorie, l'enseignement et la pratique se trouvent ainsi liées dans une présentation des Relations internationales qui s'efforce de ne jamais divorcer d'avec la réalité.

CONCLUSION :

L'APPROCHE SPYKMANIENNE DES RELATIONS INTERNATIONALES, UN PRISME UTILE AU XXI^e SIÈCLE ?

Nicholas John Spykman fut le pionnier, relativement négligé jusqu'ici, d'une vision équilibrant société internationale et anarchie internationale. L'image de réaliste rigide, de « *hard-core realist* » (42), lui est encore trop souvent attachée, lui qui préférerait se définir comme un « *hard-headed*

(42) Inderjeet PARMAR, « American hegemony », in Nicolas GUILHOT (dir.), *The Invention of International Relations Theory, realism, the Rockefeller Foundation and the 1954 Conference on Theory*, Columbia University Press, New York, 2011, p. 193.

empiricist » (43) et qui ouvrait largement la voie aux intégrations régionales, tout comme à une vision institutionnaliste qu'il manifestait par son soutien à une SDN « réaliste ». Ceux qui jugeront plus tard que Spykman fut un idéaliste durant les années 1920, avant de se muer en réaliste « dur » dans les années 1930 sous l'effet d'une déception vis-à-vis de la SDN, sous-estiment donc le fait que l'« idéalisme » et le « réalisme » purs n'existaient pas réellement dans l'entre-deux-guerres. On pouvait, comme Spykman, donner des cours au Bureau des études internationales (BEI) de Genève, être l'ami des internationalistes libéraux Charles P. Howland et David Mitrany – l'apôtre du fonctionnalisme –, être en faveur de la coopération internationale incarnée par la SDN, fréquenter Alfred Zimmern dans les années 1927-1928 et continuer à considérer le monde de manière westphalienne ou, si on préfère et à un degré plus élevé de pessimisme, de manière « réaliste » – encore une fois, ce terme n'étant d'ailleurs pas moins polysémique pour l'époque qu'« idéalisme ». Certains auteurs américains s'étonnent d'ailleurs aujourd'hui de l'institutionnalisme qu'ils découvrent lorsqu'ils se penchent vraiment sur les écrits de Spykman : « *Même dans les écrits des premiers penseurs réalistes, comme America's Strategy in World Politics de Nicholas Spykman, les institutions libérales font une apparition surprenante : Spykman, par exemple, se faisait l'avocat d'une Société des Nations régionale pour l'Asie orientale* » (44). Ce type de remarques montre à quel point le réalisme inaugural des années 1920-1930 est encore mal connu. Ce qui eût été précisément surprenant, c'est que Spykman, compte tenu de ses convictions socio-centrées et de son bagage simmelien, ne parlât pas du rôle des organisations internationales.

Cet institutionnalisme ne contredit pas l'importance que Spykman accordait à la notion de puissance. Dans ses écrits, il apparaît clairement que l'Etat, partie prenante d'une structure de coopération, ne doit pour autant jamais se placer volontairement à la merci d'autres acteurs : il faut être puissant pour être protégé ou se résigner à être protégé par un puissant. Et, s'il le faut, il s'agira de choisir la guerre plutôt que la soumission. Toutefois, cette occurrence est et doit rester une option extrême. C'est pourquoi les structures de coopération internationale qu'il promeut doivent absolument s'organiser selon des configurations spatiales qui puissent déboucher sur une coalescence sociale suffisamment dense et fluide pour engendrer un équilibre pacificateur. Logiquement, il ancre son « régionalisme » géopolitique dans ce rapport dialectique agi par les fonctions socio-spatiales de « distance » et de « nombre », faisant écho au deuxième chapitre de *Soziologie*, où Simmel pose que la question

(43) Nicholas J. SPYKMAN, « Recension de l'ouvrage de Leopold von Wiese, *General Sociology: the Theory of Social Relations and of Social Structures, Vol. I, Theory of Social Relations* », *Social Forces*, vol. IV, n°1, sept. 1925, p. 213.

(44) Miles KAHLER, « Inventing international relations », in Michael W. DOYLE / Gilford J. IKENBERRY (dir.), *New Thinking in International Relations Theory*, Westview Press, Boulder, 1997, p. 28, souligné par moi.

des nombres dans un groupe détermine la solidité de ce dernier (45). Trop de membres ou des membres trop distants géographiquement et culturellement, et l'*affectio societatis* s'affaiblit. En promouvant un régionalisme géopolitique producteur de coalescence, Spykman est donc logique dans son institutionnalisme réaliste. En 1942, un critique pénétrant d'*America's Strategy* avait entrevu le cœur de la dialectique de Spykman. Protestant contre le traitement hostile réservé à l'ouvrage du professeur de Yale dans le *New York Times*, John Chamberlain écrivait : « *Le livre du professeur Spykman, qui aurait pu s'intituler L'Ecologie des Nations, suggère que la vraie sagesse en matière de plans de paix consiste à équilibrer les forces des membres de groupements régionaux. [...] L'avantage le plus évident de ce livre est son rappel que les plans de paix à venir devront être fondés sur un modus vivendi qui devra satisfaire les aspirations diverses des Russes, des Chinois et des Indiens autant que celles des Anglo-Saxons. Tout cela entraîne la nécessité d'un nouveau système de Metternich à l'échelle du globe, avec un équilibre de puissance de niveau régional comme fondement* » (46).

Dans le groupe des réalistes inauguraux qui précèdent et inspirent le réalisme classique de Morgenthau, l'apport le plus original de Spykman tient cependant à l'analyse qu'il propose du rôle de la morale dans les relations internationales. Son approche institutionnaliste, couplée à sa philosophie sociale relativiste et à une dilection particulière pour la socio-histoire comparatiste, avait en effet pour premier objectif d'éviter à la diplomatie américaine les écueils du messianisme hégémonique. Cette prudence prenait racine dans la critique simmelienne des « catégories d'intelligibilité » qu'il avait fait sienne dans « *Methods of approach to the study of international relations* » en 1933 (47). Ce relativisme lui permettait de ne pas confondre – pour reprendre la critique de Robert Frank envers une certaine conception de la *Realpolitik* – « *réalité et rapport du sujet collectif à cette réalité* » (48) dans l'arène des relations internationales. C'est très précisément la séparation claire de ces deux aspects chez Spykman, qui séduisait le théoricien du réalisme juridique Karl Llewellyn dans les années 20 (49). Et c'est ce rapport qui fondait également le comparatisme de Frederick Teggart, dont Spykman s'était nourri à Berkeley de 1920 à 1925.

(45) Georg SIMMEL, « Signification du nombre des individus au sein des formes de vie collective », in *Sociologie, Etude sur les formes de la socialisation*, PUF, Paris, 1999, p. 81. Dans la thèse de doctorat de Nicholas Spykman, ce passage important est inclus dans le livre II, chapitre 3, p. 128, sous le titre « The numerical relations of social forms ».

(46) John CHAMBERLAIN, « Books of the Times », *The New York Times*, 24 mars 1942.

(47) Nicholas J. SPYKMAN, « Methods of approach to the study of international relations », in *Proceedings of the Fifth Conference of Teachers of International Law and Related Subjects Held at Washington, D.C., April 26-27, 1933*, Carnegie Endowment for International Peace, Washington, 1933, pp. 58-81.

(48) Robert FRANK, « Penser historiquement les relations internationales », *Annuaire français de relations internationales*, vol. IV, 2003, p. 65.

(49) K. LLEWELLYN, « The effect of legal institutions upon economics », *The American Economic Review*, vol. XV, n°4, déc. 1925, pp. 665-683.

L'autre originalité de l'approche réaliste spykmanienne est le dialogue permanent qu'elle entretient avec les sciences sociales au sens large. Nous avons là un point majeur de différenciation entre Spykman et le reste du paradigme réaliste des années 1940 et 1950. Jean-Jacques Roche, en examinant les conditions de naissance de la théorie des Relations internationales, propose de considérer que « *l'approche réaliste ignore autant les enseignements du Droit international qu'elle se situe à l'écart des grands débats théoriques qui se déroulaient dans le champ des autres sciences sociales* » (50). Remarquons pourtant que, si on souscrit à ce jugement, il nous faut admettre qu'il éloigne justement encore un peu plus Spykman du centre de gravité de l'approche réaliste : car non seulement le professeur de New Haven ne se situait pas à l'écart des débats qui agitaient les sciences sociales de son temps, mais, au surplus, il y avait participé au premier rang, ne serait-ce qu'en étant le premier au monde à fournir une monographie en anglais de l'œuvre de Georg Simmel. Sur un autre plan, non seulement n'ignorait-t-il pas les enseignements du Droit international mais, au contraire, ce membre à part entière de l'Association américaine de Droit international (51), assidu à ses colloques annuels, était-il considéré comme un interlocuteur valable et un contradicteur informé et respecté par les internationalistes (52), que ces derniers fussent isolationnistes ou interventionnistes. Son amitié avec les juristes Borchard et Madariaga en est un indice. Sa proximité avec Llewellyn aussi. Le grand texte de définition des Relations internationales qu'est « *Methods of approach* » de 1933 est proposé sous forme de communication lors d'une conférence d'enseignants et de spécialistes de Droit international.

Enfin, Spykman présente une autre originalité, celle de la « sensibilité », comme le suggèrent les valeurs sous-jacentes au petit paragraphe « baroque » sur l'esthétique, qu'il place, de manière surprenante, dans « *Methods and approach* » de 1933, au détour de ses développements argumentés sur les différentes méthodes d'approche utiles à l'étude des Relations internationales : « *En Amérique, les tests premiers de nos attitudes et relations humaines sont fondés sur le pragmatisme et l'éthique. Pour les Européens, tout spécialement les Latins, ce n'est pas le cas. Leurs relations humaines sont jugées selon des facteurs autres que la simple éthique. Des distinctions sont établies entre les duels et les combats de rue ou entre une infidélité romantique et un adultère coupable, distinctions qui ne sont pas de simples jugements éthiques, mais plutôt des considérations qui confinent au jugement esthétique. La même chose s'applique à la société internationale. Préférer l'ordre au chaos peut être un choix qui ne se réfère pas à des valeurs*

(50) Jean-Jacques ROCHE, *Théories des Relations internationales*, Montchrestien, Paris, 2004, p. 29.

(51) *Nicholas John Spykman Fellowship Application Form 1930-31*, John Simon Guggenheim Memorial Foundation Archives.

(52) Le mot est ici employé au sens de « spécialiste et praticien du Droit international ou des Relations internationales en tant que disciplines » et non de partisan d'une participation des Etats-Unis à la Société des Nations.

humaines, mais à une forme artistique. Ainsi, certains s'opposeront à la guerre non parce qu'elle gaspille des vies, mais parce qu'elle n'est qu'un chaos sanglant ».

A première vue, on pourrait voir dans ce petit excursus une « leçon de choses », où la décadence esthétisante et relativiste européenne (duels, adultères, guerres « joyeuses ») se verrait expliquée avec distanciation aux descendants des Puritains, qui forment le public des pairs académiques de Spykman au début des années 1930. Pourquoi, dans ce cas, est-il si tentant, lorsque Spykman emploie la première personne du pluriel pour opposer « nos » valeurs américaines à « leur » esthétique européenne, de remplacer « nos » par « vos » ? Il faut bien entendu relire en entier ce paragraphe si étrange pour en prendre pleinement conscience, mais il nous semble, même si ce n'est qu'une intuition, qu'il y avait ici une tentative de dégrossissage culturel. Nicholas Spykman, ce naturalisé de fraîche date, ne se contentait pas d'analyser l'esthétisme européen ; en le faisant, il éduquait ses nouveaux compatriotes à la complexité. Complexité du politique et de ses exigences, complexité de méthodes d'approches variées et en compétition heuristique permanente, complexité de l'histoire comme discours subjectif, de la métaphysique comme tentation totalisante, des cultures nationales comme facteurs propres de toute synthèse politique. Il y a ici bien plus et bien mieux que de la simple géopolitique, même si Spykman ne se comprend évidemment pas sans l'intérêt profond qu'il accorde à cette dernière dans son analyse internationale.

Pour intégrer les outils que nous lègue Nicholas Spykman à l'analyse contemporaine des relations internationales, il faut en conclusion prendre conscience de la grande cohérence théorique qui caractérise son parcours. En d'autres termes, il s'agit d'observer qu'un même fil rouge – et non une série de ruptures – relie l'article socio-politique qu'il consacre au nationalisme asiatique en 1926 (« The social background of Asiatic nationalism ») et le premier grand article de politique internationale géo-centrée (« Geography and foreign policy ») qu'il donne à *The American Political Science Review* en 1938. Entre ces deux bornes, celles de la Sociologie internationale et de la Géopolitique, et sous les auspices de la sociologie simmelienne, se développe une pensée profondément originale, dont l'équilibre entre interactionnisme et institutionnalisme peut offrir un intérêt certain, si nous songeons au cadre de compétition multipolaire qui marque aujourd'hui les relations internationales, comme il marquait les années 1920-1930, avant la glaciation géopolitique artificielle de la Guerre froide. Quoi qu'il en soit, les présentations de Spykman réduites au *Rimland*, comme dans l'exemple de Robert Kaplan abordé en introduction, ne peuvent suffire à circonscrire son parcours, sa pensée, ni ses théories. Enfin, à l'heure où les Etats-Unis peuvent, de nouveau, apparaître tentés par une nouvelle forme d'isolement international, il peut être intéressant de redécouvrir la complexité d'une pensée équilibrant coopération et compétition, en montrant que la défense des intérêts nationaux n'est pas

exclusive d'un engagement résolu dans les institutions multilatérales. Les différences, au fond, sont-elles si importantes entre 2017 et cette année 1934 où, cinq ans avant la guerre, Nicholas Spykman attrapait par la manche les étudiants isolationnistes des comités « America First » de Yale pour leur faire signer sa pétition défendant l'entrée des Etats-Unis à la SDN ?